



Collectivité Territoriale :

....., le

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'adhésion de ma collectivité à l'Association AVICCA et en lien avec ma désignation comme élu-e représentant-e permanent-e je sollicite la cooptation et l'intégration au sein des travaux spécifiques prévus de votre Collège des parlementaires (article 3bis des statuts) de :

M. Mme :

Fonction parlementaire :

Cette personne a été contactée par mes soins et j'ai pu recueillir son accord de principe pour l'année civile 2021. En lien avec la grille de cotisation, il a été évoqué et convenu qu'un droit d'entrée lui serait personnellement demandé chaque année (200 € en 2021)**.

Vous remerciant par avance, Monsieur le Président, du meilleur accueil que vous ferez à ma requête, je vous prie de bien vouloir en accuser réception et me tenir informé des avancées de cette démarche.

signature de l'élu référent

* Article 3bis – Cooptation de parlementaires

Dans l'intérêt du territoire qu'il représente, l'élu représentant permanent peut coopter un parlementaire en activité du même territoire au sein de l'Avicca.

Les parlementaires cooptés par les élus représentants permanents de l'Avicca peuvent participer aux groupes de travail ou colloques organisés par l'association et accéder aux informations à disposition dans les conditions déterminées par le Conseil d'administration de l'Avicca.

Ils s'acquittent d'un droit d'entrée défini dans la grille tarifaire. La cooptation ne confère pas la qualité de membre.

** Extrait de la grille des cotisations 2021 :

Adhésion au Collège des Parlementaires : 200 € Les parlementaires peuvent adhérer à l'Avicca (cf article 3bis des statuts de l'Avicca). Ils sont cooptés par les élus représentants permanents de l'Avicca et peuvent participer aux groupes de travail ou colloques organisés par l'association et accéder aux informations à disposition dans les conditions déterminées par le Conseil d'administration de l'Avicca. La cooptation ne confère pas la qualité de membre.